



Communiqué de presse

Paris, le 21 janvier 2022

Près de 11 000 logements en résidence autonomie rénovés avec l'appui du plan d'aide à l'investissement 2021

Dans le cadre de leur Plan d'aide à l'investissement commun 2021 « boosté » par les crédits du Ségur de la Santé et du plan France Relance, l'Assurance retraite et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) subventionneront les travaux de plus de 10 814 logements en résidences autonomie afin d'améliorer le cadre de vie et soutenir l'autonomie des retraités qui y vivent. C'est plus que la moitié du total rénové dans les 6 années précédentes.

À l'issue de leur appel à projets 2021 dédié aux porteurs de projets « résidences autonomie », doté de 30 millions d'euros, l'Assurance retraite et la CNSA ont reçu plus de 500 dossiers. Elles ont retenu les projets de 233 résidences autonomie qu'elles subventionneront pour un montant total de 29 999 669 € au titre du PAI 2021. La CNSA participe à hauteur de 20 millions d'euros grâce aux crédits du Ségur de la santé et de France relance, et l'Assurance retraite à hauteur de 10 millions d'euros.

Cette aide permettra par exemple de créer la première résidence autonomie en Corse, de réhabiliter 20 anciens établissements, ou encore de conduire 5 projets intergénérationnels. La subvention représente en moyenne 16 % du coût total de chaque chantier, soit environ 117 645 €.

Les résidences autonomie suscitent aujourd'hui un regain d'intérêt comme modèle d'habitat et d'accompagnement intermédiaire, entre le domicile et l'établissement, permettant d'élargir la palette des réponses au besoin des personnes âgées d'un chez-soi en toute sécurité.

Pour autant, les trois-quarts des résidences autonomie, construites avant les années 1990 et appellent un important effort de modernisation. Pour y contribuer, l'Assurance retraite et la CNSA subventionnent les travaux de rénovation depuis 2014. Elles ont d'ores et déjà participé à la rénovation de 390 résidences autonomie, dont 11 MARPA, soit 19 495 logements entre 2014 et 2020, pour un montant de 70 millions d'euros.

Pour Brigitte Bourguignon « Investir dans les résidences autonomie, c'est développer pour les personnes âgées, dans tous les territoires, une véritable palette de solutions alternatives d'habitats, entre le domicile et l'EHPAD. Avec ces investissements, l'État est donc pleinement au rendez-vous pour répondre à l'aspiration de nos concitoyens de vieillir chez eux. »

Pour en savoir plus sur l'offre de résidences autonomie et ses prix, consultez <u>l'Analyse statistique n°10 de la CNSA (pdf, 1 Mo).</u>

L'Assurance retraite, le service public de la retraite de la Sécurité sociale

Premier organisme français de retraite, la Cnav gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale et les actions de prévention en faveur du bien-vieillir et de la préservation de l'autonomie des retraités. Elle forme avec les Carsat, les CGSS et la CSSM, le réseau de <u>l'Assurance retraite</u>. Chaque année, elle verse 140 milliards de prestations à près de 15 millions de retraités, et gère la carrière de plus de 20 millions de cotisants. Au cœur de l'innovation numérique, son offre de service se diversifie grâce aux nombreuses démarches en ligne sur <u>www.lassuranceretraite.fr</u> (demande de retraite en ligne, téléchargement du relevé des mensualités...) : déjà plus de 11 millions d'espaces personnels créés !

Contacts presse

Philippe Bainville : 01 55 45 88 93 Léa Cuccuru : 01 55 45 51 34

Presse@cnav.fr



@Cnav actu

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Créée en 2004, la CNSA gère la branche autonomie de la Sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle devient ainsi le pendant de l'Assurance maladie, de l'Assurance retraite ou encore de la Caisse nationale d'allocations familiales. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu'au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

Le Ségur de la Santé prévoit un ambitieux plan d'aide à l'investissement dans le secteur médico-social à hauteur de 2,1 milliards d'euros sur la période 2021-2025 : 1,5 milliard d'euros pour les opérations immobilières et mobilières ainsi que 600 millions d'euros pour les projets numériques.

Le soutien à l'investissement immobilier permettra de créer, rénover ou transformer des établissements médicosociaux, majoritairement des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), mais aussi des résidences autonomie, de développer les tiers-lieux dans les EHPAD ou de soutenir le financement de petits aménagements pour améliorer le quotidien des résidents et les conditions de travail des équipes. Le soutien à l'investissement numérique vise à améliorer l'accompagnement des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux et faciliter leurs parcours grâce au partage d'informations entre professionnels, à l'intégration des outils de coordination du « virage numérique en santé », et à l'innovation...

Contact presse

Aurore Anotin: 01 53 91 21 75 aurore.anotin@cnsa.fr



@CNSA_actu







